



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

**DCA-20260223-03**

---

L'an deux mille vingt-six, le lundi 23 février à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

### **Etaient présents :**

#### **Représentants des communes affiliées :**

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente  
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau  
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx  
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3<sup>e</sup> Vice-président  
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon  
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan  
Gilles COUTURE, Maire de Geaune  
Eva BELIN, Maire d'Ondres  
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4<sup>e</sup> Vice-présidente

#### **Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :**

Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan  
Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax

### **Etaient absents excusés :**

#### **Représentants des communes affiliées :**

Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse  
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born  
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis  
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney  
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

#### **Représentants des établissements publics affiliés :**

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac  
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan

#### **Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :**

Julien PARIS, Conseiller départemental  
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM



**Membres ayant donné pouvoir :**

**Représentants des communes affiliées :**

Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2<sup>e</sup> Vice-présidente a donné pouvoir à Rose-Marie ABRAHAM,  
Christian DUCOS, Maire de Souprosse a donné pouvoir à Gilles COUTURE,  
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains a donné pouvoir à Marylène HENAULT,  
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax a donné pouvoir à Jeanne COUTIERE,

**Représentants des établissements publics affiliés :**

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS a donné pouvoir à Odile LACOUTURE,

**Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :**

Henri BEDAT, Conseiller départemental a donné pouvoir à Frédéric POMAREZ,  
Julien DUBOIS, Maire de Dax a donné pouvoir à Joël BONNET,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,  
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**DCA-20260223\_03**

---

**Objet : Convention cadre d'adhésion au service Prévention des risques psychosociaux et adoption des tarifs.**

**Nomenclature Actes :**

**4.1.6 - autres**

**Note de synthèse et délibération :**

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 22 octobre 2024, a décidé la création d'un service de prévention des risques psychosociaux, dédié à l'accompagnement des collectivités en la matière.

Par la suite, une convention cadre d'adhésion au service « Prévention des risques psychosociaux » et de nouveaux tarifs ont été adoptés en 2025.

Au regard des premières missions engagées, il apparaît nécessaire de revoir la facturation et d'adapter quelques dispositions de la convention cadre en conséquence.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'adopter la nouvelle convention cadre ainsi qu'une nouvelle tarification relative au service de prévention des risques psychosociaux.

***Après exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,***



## TARIFS SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

	Tarif selon la phase de l'intervention	
Etat des lieux et cadrage de la mission	500 €	
Enquête qualitative et quantitative	2 500 € (jusqu'à 30 agents tous statuts confondus)	Organisme externe (plus de 30 agents tous statuts confondus)
Rédaction et mise en œuvre du plan d'accompagnement	225 € / demi journée 450 € / jour	

**Prestation complémentaire (évaluation, construction d'indicateurs, analyse de résultats, liste non exhaustive) : 450 € par journée d'intervention.**



**Le Conseil d'Administration,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 452-40 ;

**Vu** le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

**Vu** la délibération n°20241022-06 du Centre de gestion des Landes en date du 22 octobre 2024 portant sur la création d'un service de prévention des risques psychosociaux ;

**Vu** la délibération n°2024-12-19-20 en date du 19 décembre 2024 portant sur la convention cadre d'adhésion au service prévention des risques psychosociaux et à l'adoption des tarifs ;

**Vu** la délibération n°DCA-20250526-06 en date du 26 mai 2025 portant sur l'actualisation des tarifs de la convention cadre d'adhésion au service prévention des risques psychosociaux ;

**Approuve** les termes du projet de convention ci-joint à la présente délibération ;

**Approuve** les tarifs annexés à la présente délibération ;

**Autorise** Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération ;

**La Présidente** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.**

**Fait à Mont de Marsan, le 23 février 2026.**

**Jeanne Coutière**  
**Présidente du Centre de Gestion**  
**De la Fonction Publique Territoriale des Landes**





CENTRE DE GESTION  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**CONVENTION CADRE D'ADHESION AU  
SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

**ENTRE**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par sa Présidente, Madame Jeanne Coutière, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du ... , ci-après désigné « CDG40 », d'une part ;

**ET**

... (désignation de la collectivité),  
représenté(e) par son (sa) Maire / Président(e), M  
agissant en vertu d'une décision en date du ....., ci-après désigné(e) « collectivité », d'autre part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 452-40

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

VU la délibération n°20241022-06 en date du 22 octobre 2024 portant création d'un service de prévention des risques psycho-sociaux au sein du Centre de gestion des Landes

VU la délibération n°20241219\_20 du Centre de gestion des Landes en du 19 décembre 2024 approuvant le projet de convention ainsi que les tarifs,

VU la délibération n°20250526\_06 en date du 26 Mai 2025 relative à l'actualisation des tarifs de la convention cadre d'adhésion au service de prévention des risques psycho-sociaux

Vu la délibération n° en date du 23 février 2026 relative à l'actualisation des modalités de facturation pour l'intervention du service de prévention des risques psycho-sociaux,

*Il est convenu ce qui suit :*

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'une part, de formaliser la mise à disposition de la collectivité d'un service de prévention des risques psycho-sociaux et d'autre part, de définir les modalités d'intervention de ce service.



## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS**

Le service de prévention des risques psycho-sociaux intervient auprès de la collectivité pour assurer une démarche d'analyse, de conseil et d'accompagnement en la matière. Il est notamment composé d'un psychologue du travail, qui coordonne une prestation mobilisant de nombreux intervenants du Centre de gestion. Le service proposé pourra revêtir plusieurs formes : du simple diagnostic à l'accompagnement au changement à moyen terme, il se traduira par des animations de groupes, de la réalisation de diagnostics RPS, des entretiens individuels, des sensibilisations...

## **ARTICLE 3 : PLANIFICATION DE L'INTERVENTION**

La planification se fera en concertation entre le service de prévention des risques psycho-sociaux et la collectivité en fonction du planning des disponibilités des agents du service, des besoins de la collectivité.

## **ARTICLE 4 : PROCEDURE PREALABLE A L'INTERVENTION**

Le service prévention des risques psycho-sociaux prendra rendez-vous avec la collectivité intéressée pour établir un devis chiffré sur la base de la tarification en cours.

Ce service interviendra après réception du devis dûment signé par l'autorité territoriale pour approbation. Toute mise à disposition ne pourra débuter qu'après signature de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : APPUI DES SERVICES DU CDG 40**

L'intervention du service prévention des risques psycho-sociaux s'effectuera en relation directe avec les autres services du Centre de gestion, en particulier le pôle santé au travail, les services juridiques, conseil en organisation et ressources humaines, pour permettre un appui et un éclairage pluridisciplinaire de l'équipe du Centre de gestion.

## **ARTICLE 6 : DOCUMENTATION DE L'INTERVENTION**

Le devis réalisé précédemment à chaque mise à disposition d'un agent du service prévention des risques psycho-sociaux précisera le calendrier, les étapes (réunions, comité(s) de pilotage, sensibilisation, entretiens, restitution analyse, etc.) associés à chaque intervention.

## **ARTICLE 7 : FACTURATION**

L'intervention du service prévention des risques psycho-sociaux fait l'objet d'une facturation sur la base des tarifs arrêtés chaque année par délibération du conseil d'administration. 40 % de la somme mentionnée dans la proposition financière sera facturée par le CDG 40 à la signature de l'offre de service, le solde à la fin de la mission.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Dans le cadre de la présente convention, l'ensemble des intervenants du service prévention des risques psycho-sociaux sont couverts et garantis par les contrats d'assurance souscrits par le CDG40 (responsabilité civile, risques statutaires et autres...).

Ces contrats d'assurance garantissent également les risques de toute nature pouvant être occasionnés par ces personnels dans le cadre de leur mission au sein des collectivités.



### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par les différentes parties. A l'issue de ce délai, elle pourra être renouvelée par expresse reconduction.

### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois.

### **ARTICLE 11 : CONTENTIEUX**

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le CDG 40  
La Présidente  
Jeanne Coutière

Pour la Collectivité  
Le Maire / Président